

**Séance du 27 mai 2010**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 21 mai 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président, M. Etchegaray, Mmes Lauqué, Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS** : M. Millet-Barbé, Mme Loupien-Suares.

**SECRETAIRE** : Mme Salducci.

M. Jaussaud présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : EDUCATION ET VIE SOCIALE** – Prévention spécialisée – Convention avec le Conseil général et l'Association pour la Promotion Sociale et Professionnelle (APSP Prévention Spécialisée).

L'Association pour la Promotion Sociale et Professionnelle Prévention Spécialisée (anciennement Association Prévention Pays Basque) s'est vue confier par le Conseil général une mission de prévention spécialisée sur plusieurs communes du Pays Basque, dont Bayonne.

En effet, la loi du 06 janvier 1986 a transféré aux présidents des conseils généraux les compétences de l'aide sociale à l'enfance dont la prévention spécialisée est l'une des missions. Il est ainsi précisé dans les articles L.121-2 et L.221-1 du code de l'action sociale et des familles que le département a « une mission de prévention de la marginalisation et d'aide à l'insertion dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale ».

La prévention spécialisée s'inscrit dans la politique de protection de l'enfance dont les orientations sont déclinées dans le schéma départemental « enfance famille » et, plus largement, dans les politiques sociale, urbaine, économique et culturelle du département. Dans le domaine de la protection de l'enfance, les interventions concernent aussi bien la prévention de la maltraitance que des inadaptations sociales, mais aussi de la délinquance et des conduites à risques. Elles prennent en compte les données des contextes départemental, local et national, afin de s'inscrire dans une logique globale d'action sociale. Concrètement, les éducateurs de prévention vont vers les jeunes sur leurs lieux de rencontre, principalement dans la rue et sont, de ce fait, régulièrement appelés « éducateurs de rue ».

Le Conseil général a souhaité associer la Ville de Bayonne à la démarche de réflexion autour de l'intervention de l'APSP sur le territoire des quartiers bayonnais. Cette démarche partenariale est formalisée dans la convention, ci-annexée, qui définit les engagements des parties dans son article 5, parties qui conviennent de coordonner leurs efforts en faveur de la prévention sociale et éducative, la protection de l'enfance, l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et le soutien aux familles en difficulté.

La présente convention sera complétée par des annexes, sous forme de contrats d'objectifs territoriaux, qui seront soumis ultérieurement à l'assemblée municipale pour approbation. Celles-ci sont en cours d'élaboration partenariale, en associant dans un diagnostic partagé l'Association, la Ville et le Conseil général.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite relative à la mise en œuvre de la mission de prévention spécialisée confiée par le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques à l'Association pour la Promotion Sociale et Professionnelle Prévention Spécialisée sur la commune de Bayonne.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.